

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse**

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023

Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000

Code PAEC : GE_PAGN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire recouvre la zone de conservation spéciale Natura 2000 « Marais de Pagny-sur-Meuse » (départements : Meuse, Meurthe-et Moselle ; 168 ha). Quatre secteurs peuvent être distingués :

- la tourbière alcaline de Pagny-sur-Meuse et Foug, qui comprend les habitats les plus intéressants pour la biodiversité ;
- le marais eutrophe de Lay-Saint-Rémy, qui se caractérise par la présence de Laîche paradoxale, espèce rare dans le secteur lorrain ;
- l'ancienne peupleraie de Pagny-sur-Meuse ;
- les espaces agricoles du bassin versant.

D'autres unités sont présentes dans le site (bois, étangs...) qui comprend différents habitats, notamment : prairies tourbeuses à Molinie et Junc subnoduleux, exploitées extensivement en fauche tardive ; bas marais alcalin (végétation à Cladium mariscus ; sources d'eaux dures très pétrifiantes propices au développement de mousses rares) ; bas marais ; tourbière basse. Ces zones humides sont principalement occupées par des communautés de petites Laîches sur des sols gorgés d'eau en permanence.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Dans le bassin versant de cette zone humide, les activités agricoles (45 ha de cultures, 35 ha de prairies réparties entre 4 exploitations de polyculture-élevage, dont une a effectué une reconversion vers l'agriculture biologique) peuvent avoir un impact défavorable : fertilisation minérale azotée des prairies proches des sources et fossés, fertilisation minérale azotée et traitements phytosanitaires des cultures (maïs, blé, colza, orge, tournesol, luzerne). Les prairies sont exploitées pour moitié en pâturage et en mode mixte. Le chargement sur certaines parcelles exclusivement pâturées est relativement élevé. Les cours d'eau longeant le marais ne sont pas tous bordées de bandes enherbées.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

- Maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies et milieux humides, en tant qu'habitats favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (enjeu pour Agrion mercuriale, Lamproie de Planer).
- Maintien en bon état de conservation des différents habitats prairiaux et des espèces qui leur sont inféodées, par la promotion d'une gestion extensive adaptée (fauche tardive, chargement) et économe en intrants (fertilisation, éviter l'eutrophisation et les pollutions).
- Création de prairies et maintien des éléments fixes du paysage.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Restauration de milieux favorables à l'avifaune prairiale - Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_PAGN_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes	GE_PAGN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	82 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux, notamment les nicheurs au sol	GE_PAGN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux, notamment les nicheurs au sol (Courlis cendré, Tarier des prés)	GE_PAGN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes	GE_PAGN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Meuse

Les Roises – Savonnières-devant-Bar – CS 10229 – 55005 BAR-LE-DUC CEDEX

03 29 76 81 50

claire.schmitt@meuse.chambagri.fr ; nicolas.henry@meuse.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

³ Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

⁴ Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

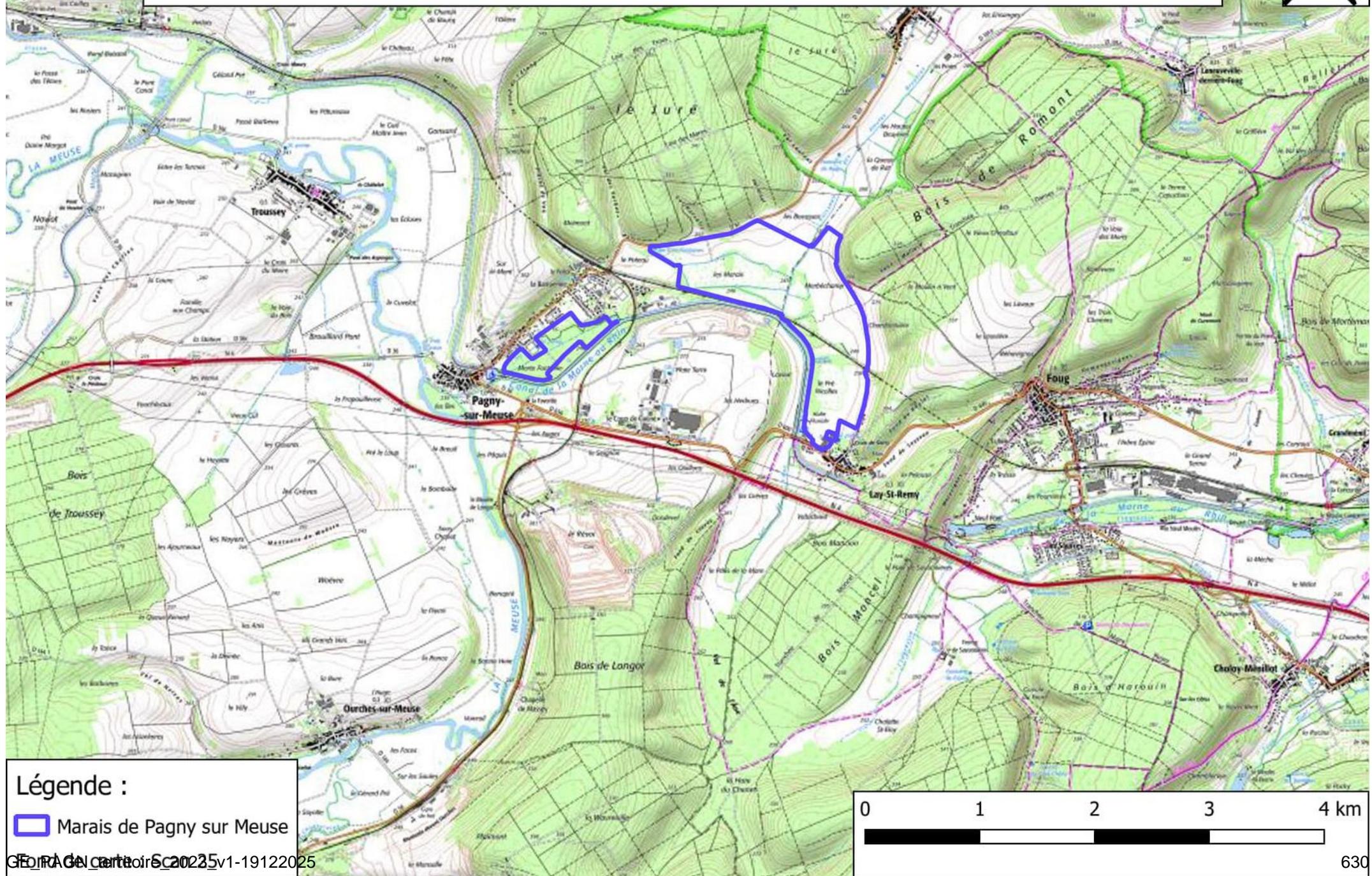
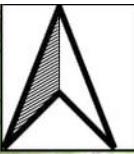
LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000

Code territoire PAEC : GE_PAGN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 3	
	FOUG	54205
	LAY-SAIN-TREMY	54306
	PAGNY-SUR-MEUSE	55398

PAEC Marais de Pagny sur Meuse



Légende :

 Marais de Pagny sur Meuse

GEORAGN carte Sc20235v1-19122025

A horizontal scale bar with numerical markings at 0, 1, 2, 3, and 4 km. The segment between 1 and 2 km is highlighted with a white rectangle, while the other segments are black.

630